



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-45

L'an deux mille vingt,  
Le 29 juin à 19 heures,

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*

Canton  
de Boulogne Sud

**Date de convocation :** 21 juin 2021  
**Date d'affichage :** 21 juin 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

### Nombre de conseillers

Étaient présent(e)s : Dominique NAVET, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Jean-Pierre FLOUR, David NOËL, Bernard MOUSSAY, Émilie LISSE, Betty BONNAFOUS, Sylviane CORNET, Tatiana LECUYER, Marie-Françoise LECAILLE, Julien DIEU, Valérie DELATTRE.

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Catherine VANDEKERKHOVE donne pouvoir à Jean-Michel DEGREMONT
- Alain FIX donne pouvoir à Dominique NAVET
- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Betty BONNAFOUS
- Patrick GOMEL donne pouvoir à Emilie LISSE

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Françoise LECAILLE est nommée secrétaire de séance.

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT : CONSEILLER NUMÉRIQUE – CONTRAT DE PROJET  
VISANT A FORMER LES USAGERS AU NUMERIQUE

Monsieur le Maire

Informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Propose à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires  
publique territoriale, notamment l'article 3 II,

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/07/2021

Application agréée E. lespiste.com

99\_DE-062-216209080-20210629-2021\_45-DE

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2021 adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2021-11 du 09 avril 2021,

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

**Dispositif Conseiller Numérique France Services**

Pour une durée de 2 ans soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2023 inclus.

Le contrat prend fin lors de la réalisation du projet visant à former les usagers au numérique pour lequel le contrat a été conclu,

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services au grade d'adjoint territorial, catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021

Fait et délibéré

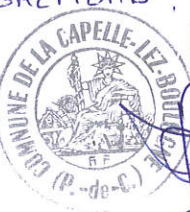
A La Capelle-les-Boulogne,  
Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.

Certifié et rendu exécutoire le :

16 JUL. 2021

Le Maire,  
JM DEGREMONT



REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2021

Application agréée E-legalite.com